



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.02.F

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : SRD (28) / E (10)
ABSTENTION : UDC (18) / RN (13) / P. COMMANDEUR / M.RAIMBAULT /
F.VERDIER

OBJET : Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 – Gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4311-1 et suivants et L 4312-4

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 24 juin 2020 ;

Mme Mélanie FORTIER, rapporteur général du budget, entendu ;

Considérant que la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 est votée par fonction en application du paragraphe 2 du règlement financier adopté par l'Assemblée plénière du 4 février 2016 (DAP n° 16.01.02) et tel que prévu par la M71;

Vu le budget primitif 2020 voté le 19 décembre 2020 (DAP n°19.06.01).

DECIDE

Le conseil régional définit sa politique d'endettement comme suit:

A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 751 194 417,72 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

99,6 % de la dette classée 1-A,

0,4 % de la dette classée 1-B,

Stratégie d'endettement

Dans l'hypothèse où l'emprunt proposé au vote dans le cadre du Budget Supplémentaire 2020 serait réalisé à 100 % soit 123 100 000 € et compte tenu d'un remboursement en capital actuellement inscrit soit 53 200 000 €,

Et considérant que compte tenu de l'inscription en dépenses d'investissement du loyer financier L1a pour un montant de 3 406 121,42 € l'encours du Contrat de Performance Energétique s'établirait au 31/12/2020 à 17 623 069,10 € (exprimé en TTC),

Encours de la dette envisagé (dont CPE) au 31/12/2020 est de : 817 688 296,30 €

Dont (en pourcentage, en valeur et en nombre de contrats) :

99,7 % de la dette classée 1-A,

0,3 % de la dette classée 1-B,

Instruments de couverture :

De plus, il est rappelé que l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure dans une annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2020 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Ainsi, la dette susceptible d'être protégée est celle présentée par l'état de la dette au 1er janvier 2020 : 751 194 417,72 €.

Par ailleurs, les primes, commissions ou frais à la charge de la Région ne devront pas, s'il y a lieu, excéder, au total pour chaque opération et pour la durée de celle-ci, le niveau de 3 % du montant d'encours concerné.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 induisant dans le même temps une baisse rapide de l'encaissement de certains postes de recettes liée au retrait de l'activité économique (notamment Fraction TVA, cartes grises, TICPE...) et une augmentation du mandatement de certains postes de dépenses visant notamment à soutenir l'économie régionale, le portage financier de trésorerie est anticipé en augmentation sur l'année 2020.


De ce fait et pour maintenir un Délai Global de Paiement efficient à destination des bénéficiaires, les plafonds des instruments de gestion de trésorerie sont réévalués :

- Le plafond des lignes de trésorerie est fixé à 200 M€ et
- Le plafond du programme NEU CP est également fixé à 200 M€.

Ces derniers étaient respectivement à 160 M€ précédemment.

Par ailleurs, le plafond du programme de NEU MTN reste fixé à 120 M€. Enfin, le programme EMTN (Euro Medium Term Notes) reste doté d'un plafond de 500 M€.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 8 juillet 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.